



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 8 du mois de Mars 2021**

## **PRÉFECTURE**

### **CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS**

*Pôle prévention, police administrative et sécurité*

- Arrêté n°2018/0305-M-1-2021 concernant la vidéoprotection - Commune de Crouttes-sur-Marne
- Arrêté n°2018/0307-M-1-2021 concernant la vidéoprotection - Commune de Domptin
- Arrêté n°2018/0309-M-1-2021 concernant la vidéoprotection - Commune d'Éssises
- Arrêté n°2018/0312-M-1-2021 concernant la vidéoprotection - Commune de Charly-sur-Marne
- Arrêté n°2018/0313-M-1-2021 concernant la vidéoprotection - Commune de Couprie
- Arrêté n°2018/0315-M-1-2021 concernant la vidéoprotection - Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne
- Arrêté n°2018/0317-M-1-2021 concernant la vidéoprotection - Commune de L'Épine-aux-Bois
- Arrêté n°2018/0318-M-1-2021 concernant la vidéoprotection - Commune de Bézu-le-Guéry

### **SOUS-PRÉFECTURE DE VERVINS**

*Secrétariat Général*

- Arrêté préfectoral n° 2021-1 en date du 29 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
- Arrêté préfectoral modificatif n° 2021-7 en date du 5 mars 2021

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Secrétariat général*

- Arrêté n° DIR-DDT-002 de subdélégation de signature de Monsieur Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne à ses collaborateurs compter du 1er janvier 2021 en date du 26 février 2021

*Service Mobilités– Éducation routière*

- Arrêté n° 2121/04 portant cessation d'activité de AUTO ECOLE BEATRICE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

- Arrêté n° 2021-17 portant renouvellement de l'agrément du Docteur Florence BOUFFETEAU, médecin généraliste
- Arrêté n° 2021-18 portant renouvellement de l'agrément du Docteur Catherine FLAMANT, médecin généraliste
- Arrêté n° 2021-19 portant renouvellement de l'agrément du Docteur Dominique PROISY, médecin spécialiste en pneumologie

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE**

*Secrétaire de direction du bureau des affaires générales*

- Arrêté n° DISP-LILLE-DBF-03-2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

*Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne*

- Arrêté n°2021-1DEL du 10 mars 2021 portant délégation permanente de signature à Madame BOUBAAYA Samira, Directrice au SPIP Aisne

**CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

*Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord*

- Décision n° FOR-N1-2021-03-04-A-00020200 portant délivrance d'autorisation d'exercice à SEMA FORMATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet – Service des sécurités  
Pôle prévention, police administrative et sécurité

Mél. : [pref-police-administrative@aisne.gouv.fr](mailto:pref-police-administrative@aisne.gouv.fr)

**Arrêté n° 2018/0305-M-1-2021 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Mairie de Crouttes-sur-Marne  
à CROUTTES-SUR-MARNE**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°2021-15 donnant délégation de signature à M. Benjamin Thierry, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par le maire de Crouttes-sur-Marne en date du 08 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Hubert ADAM, maire de la commune de Crouttes-sur-Marne, est autorisée à modifier le système de vidéoprotection de la commune de Crouttes-sur-Marne.

2, rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON

Téléphone : 03.23.21.82.82 – Courriel : [prefecture@aisne.gouv.fr](mailto:prefecture@aisne.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site Internet des Services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2018/0305 des caméras visionnant la voie publique.

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Crouttes-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 08/03/2021,

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de cabinet



Benjamin Thierry



PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet – Service des sécurités  
Pôle prévention, police administrative et sécurité

Mél. : [pref-police-administrative@aisne.gouv.fr](mailto:pref-police-administrative@aisne.gouv.fr)

**Arrêté n° 2018/0312-M-1-2021 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Mairie de Domptin  
à DOMPTIN**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°2021-15 donnant délégation de signature à M. Benjamin Thierry, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par la maire de Domptin en date du 08 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Emeric LUQUIN, maire de la commune de Domptin, est autorisée à modifier le système de vidéoprotection de la commune de Domptin.

2, rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON

Téléphone : 03.23.21.82.82 – Courriel : [prefecture@aisne.gouv.fr](mailto:prefecture@aisne.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site Internet des Services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2018/0312 des caméras visionnant la voie publique.

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Domptin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 08/03/2021,

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de cabinet



Benjamin Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet – Service des sécurités  
Pôle prévention, police administrative et sécurité

Mél. : [pref-police-administrative@aisne.gouv.fr](mailto:pref-police-administrative@aisne.gouv.fr)

**Arrêté n° 2018/0312-M-1-2021 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Mairie d'Éssises  
à ÉSSISES**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°2021-15 donnant délégation de signature à M. Benjamin Thierry, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par la maire d'Éssises en date du 08 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Christian TREHEL, maire de la commune d'Éssises, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de la commune d'Éssises.

2, rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON

Téléphone : 03.23.21.82.82 – Courriel : [prefecture@aisne.gouv.fr](mailto:prefecture@aisne.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site Internet des Services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2018/0318 des caméras visionnant la voie publique.

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire d'Éssises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 08/03/2021,

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de cabinet



Benjamin Thierry



PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet – Service des sécurités  
Pôle prévention, police administrative et sécurité

Mél. : [pref-police-administrative@aisne.gouv.fr](mailto:pref-police-administrative@aisne.gouv.fr)

**Arrêté n° 2018/0312-M-1-2021 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Mairie de Charly-sur-Marne  
à CHARLY-SUR-MARNE**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°2021-15 donnant délégation de signature à M. Benjamin Thierry, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par la maire de Charly-sur-Marne en date du 08 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Patricia PLANSON, maire de la commune de Charly-sur-Marne, est autorisée à modifier le système de vidéoprotection de la commune de Charly-sur-Marne.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2018/0312 des caméras visionnant la voie publique.

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Charly-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 08/03/2021,

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de cabinet



**Benjamin Thierry**



PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet – Service des sécurités  
Pôle prévention, police administrative et sécurité

Mél. : [pref-police-administrative@aisne.gouv.fr](mailto:pref-police-administrative@aisne.gouv.fr)

**Arrêté n° 2018/0312-M-1-2021 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Mairie de Coupru  
à Coupru**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°2021-15 donnant délégation de signature à M. Benjamin Thierry, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par la maire de Coupru en date du 08 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Elisabeth CLOBOURSE, maire de la commune de Coupru, est autorisée à modifier le système de vidéoprotection de la commune de Coupru.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2018/0313 des caméras visionnant la voie publique.

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Coupru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 08/03/2021,

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de cabinet



**Benjamin Thierry**



PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet – Service des sécurités  
Pôle prévention, police administrative et sécurité

Mél. : [pref-police-administrative@aisne.gouv.fr](mailto:pref-police-administrative@aisne.gouv.fr)

**Arrêté n° 2018/0315-M-1-2021 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Communauté de Communes du Canton  
de Charly-sur-Marne  
à CHARLY-SUR-MARNE**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°2021-15 donnant délégation de signature à M. Benjamin Thierry, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par la Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne en date du 08 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Elisabeth CLOBOURSE, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, est autorisée à modifier le système de vidéoprotection de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne.

2, rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON

Téléphone : 03.23.21.82.82 – Courriel : [prefecture@aisne.gouv.fr](mailto:prefecture@aisne.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site Internet des Services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2018/0315 des caméras visionnant la voie publique.

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Charly-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 08/03/2021,

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de cabinet



Benjamin Thierry



PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet – Service des sécurités  
Pôle prévention, police administrative et sécurité

Mél. : [pref-police-administrative@aisne.gouv.fr](mailto:pref-police-administrative@aisne.gouv.fr)

**Arrêté n° 2018/0317-M-1-2021 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Mairie de l'Épine-aux-Bois  
à L'ÉPINE-AUX-BOIS**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°2021-15 donnant délégation de signature à M. Benjamin Thierry, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par la maire de l'Épine-aux-Bois en date du 08 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Nathalie PIERRE, maire de la commune de l'Épine-aux-Bois, est autorisée à modifier le système de vidéoprotection de la commune de l'Épine-aux-Bois.

2, rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON

Téléphone : 03.23.21.82.82 – Courriel : [prefecture@aisne.gouv.fr](mailto:prefecture@aisne.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site Internet des Services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2018/0317 des caméras visionnant la voie publique.

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de l'Épine-aux-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 08/03/2021,

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de cabinet



Benjamin Thierry



PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet – Service des sécurités  
Pôle prévention, police administrative et sécurité

Mél. : [pref-police-administrative@aisne.gouv.fr](mailto:pref-police-administrative@aisne.gouv.fr)

**Arrêté n° 2018/0318-M-1-2021 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Mairie de Bézu-le-Guéry  
à BÉZU-LE-GUÉRY**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°2021-15 donnant délégation de signature à M. Benjamin Thierry, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par la maire de Bézu-le-Guéry en date du 08 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Philippe GUYON, maire de la commune de Bézu-le-Guéry, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de la commune de Bézu-le-Guéry.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2018/0318 des caméras visionnant la voie publique.

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Bézu-le-Guéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 08/03/2021,

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de cabinet



**Benjamin Thierry**



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de  
Vervins**

Arrêté n°2021-1 relatif à la nomination des membres  
des commissions de contrôle chargées de la régularité  
des listes électorales dans les communes de  
l'arrondissement de Vervins

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-302 du 21 septembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Sonia HASNI, sous-préfète de Vervins ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2019 modifié par l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 désignant les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

**VU** la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**VU** les propositions des maires des communes concernées ;

**VU** les désignations des délégués du tribunal par les présidents des tribunaux judiciaires de LAON et de SAINT-QUENTIN ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés ci-après.

Article 2 :

Ce présent arrêté abroge les arrêtés du 4 novembre 2019 et 4 février 2020 relatifs à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vervins.



Article 3 :

La sous-préfète de Vervins et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Vervins, le 29 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Vervins



Sonia HASNI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021  
Communes de moins de 1000 habitants et  
Communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste

COLLECTIVITES	CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION TITULAIRE	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION SUPPLEANT	DELEGUE DU TRIBUNAL TITULAIRE	DELEGUE DU TRIBUNAL SUPPLEANT
AISONVILLE ET BERNOVILLE	DUMESNIL Mathieu	NEANT	LUCQUET Christian	KOCZOROWSKI Didier	LOEULLIER Pascale	RICHTER Jean-Louis
ANY MARTIN RIEUX	BLONDELLE Fabrice	NEANT	DETOUCHE Guy	NEANT	BERNADETTE PARIS	NEANT
ARCHON	LEFEVRE Stéphanie	NEANT	FAVIER Clément	VILLAIN Jean Luc	VASSEUR JEAN	FEREZ KARINE
AUBENTON	NOE Yannick	NEANT	LABROCHE Marie Pierre	LONGFILS Martine	SAUCOURT Dominique	MAGNY Bernard
AUDIGNY	TETART Gilles	NEANT	BOUYENVAL Pierrette	DUBOIS Géraldine	GUIARD Jean Noël	TROMELIN Sylvie
AUTREPPES	DEBOUZY Clément	NEANT	BOULANGER Nathan	DUTRON Jean Louis	LALAIN David	NEANT
BANCIGNY	VIEVILLE Pascal	NEANT	LEGE Michéyle	WOIMANT Odile	WOIMANT Héliène	FOULON Patrick
BARZY EN THIERACHE	PARMENTIER Nathalie	NEANT	DERLY André	NEANT	MAYET André	NEANT
BEAUME	FEARD Kévin	NEANT	EVRAUD Julien	PIERRON Michel	MARY Freddy	BONNET Ginette
BERGUES SUR SAMBRE	LACOCHE Jacky	NEANT	MICHEL Yves	NEANT	BLOT Jean-Claude	NEANT
BERLANCOURT	LACROIX Jérôme	NEANT	MIDELET Jacques	MOMBAERTS Jean Noël	COCHET Delphine	VAROTEAUX Anne
BERLISE	RAPPE Emmanuel	NEANT	BAILLY Catherine	POQUET Jocelyne	RAPPE Jean-Paul	SAINTIVE Raymond
BERNOT	MARÉCAT Bernard	NEANT	DUHAMEL Françoise	MARÉCAT Marguerite	QUENTIN Patrick	DUHAMEL Jean-Luc
BESMONT	POULET Lucie	NEANT	LUCE Jean-Claude	NEANT	DE RIDDER Rufius	NEANT

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021  
Communes de moins de 1000 habitants et  
Communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste

COLLECTIVITES	CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION TITULAIRE	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION SUPPLEANT	DELEGUE DU TRIBUNAL TITULAIRE	DELEGUE DU TRIBUNAL SUPPLEANT
BOUE	MARLETTE Jean Louis	NEANT	HENNEQUART Marion	BLANCHART Johanna	PELLEGRY Nicole	ENSABELLA Maxime
BRAYE EN THIERACHE	FRIEDRICH Christiane	NEANT	BADOR Annie	DEGRIGNIS Marie-Claude	OUDADAS Anaïs	LACOUR Jacky
BRUNEHAMEL	MICHEL Francine	NEANT	COQUISART Henri	NEANT	DEBRAY Jocelyne	NEANT
BUCILLY	ROUSSEAUX Jean Pierre	NEANT	LEGRAND Maryline	QUATREVAUX Annie	MACHELART Yvon	LEBRUN Chantal
BUIRE	REMERE Claudine	NEANT	BASTIEN Frédéric	CHOQUET Didier	GAUDRY Hugues	DESJARDIN Jean Pierre
BURELLES	CHEVALLIEZ Henriette	NEANT	BOUTEILLER Josiane	NEANT	DUMONT Philippe	NEANT
CHAOURSE	MICHEL Maurice	NEANT	JACQUET Roselyne	CHARPENTIER Michel	LOIZEAUX Jean-Claude	NEANT
CHERY LES ROZOY	BREMENT Jean Marie	NOUVION Elisabeth	MIENNESSON Laura	COET Christian	MICHAUX Laure	COET Sonia
CHEVENNES	NOEL Anne-Sophie	NEANT	CHARTIER Mathilde	FLAMANT Mélanie	BOITTE Clémence	NEANT
CHIGNY	CARON Bernard	NEANT	GROSSOT Brigitte	LANDA Annick	WATREMEZ Fernand	STAQUET François
CLAIRFONTAINE	GENARD Christelle	NEANT	MEUNIER Alain	LAMOUREUX Maurice	MARY Marie France	DEPERNET Gérard
CLERMONT LES FERMES	BOCAHUT Rémi	COULBEAUX François	FAUCHEUX Annick	NEANT	DESTRUMELLE Maryvonne	COULBEAUX Marie Anne
COINGT	YVERNEAUX Elisabeth	ALLARD Audrey	LEFEVRE Philippe	HUYGHE Laetitia	DE VIEGER Cécile	RAMELET Bernard
COLONFAY	LEFEVRE Laurence	NEANT	FLABAT Anne	BOURGEAIS Danielle	DIGNIERE Frédéric	THIEBAUT Jacqueline

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021  
Communes de moins de 1000 habitants et  
Communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste

COLLECTIVITES	CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION TITULAIRE	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION SUPPLEANT	DELEGUE DU TRIBUNAL TITULAIRE	DELEGUE DU TRIBUNAL SUPPLEANT
CRUPILLY	MONFRONT Florent	NEANT	MENET Sabine	LEGUEUX Laurent	HAMOT Odile	VALLIET Jean François
CUJRY LES IVIERS	GUILMART Valérie	NEANT	MONCHET Céline	CARLIER Florence	DEHAYE Jean Pierre	BURGER bernard
DAGNY-LAMBERCY	HUBERT Thibaut	NEANT	DENOCC Evelyne	NEANT	HUBERT Gérard	NEANT
DIZY LE GROS	WATTIER Marie Angèle	NEANT	WATTIER Christiane	MAQUIN Pierre	DEGOMBERT Samuel	PRUDHOMME Francis
DOHIS	FLAHAUT Thierry	NEANT	MOLLET Marguerite	HARDY Bernard	LEMEREZ Christine	DEMARLY André
DOLIGNON	VAN COPPENOLLE Mikael	NEANT	DUSSART FRANCOIS	NEANT	CHARLES HERMANS Régis	LECLERCQ Amaud
DORENGT	PARMENTIER Desange	DUCROT Philippe	ROUSSILLON Ludviline	COULON-Andrée	POUILLON Marcelle	VANHOUTTE Amaud
EFFRY	DELERS Pascaline	NEANT	BASQUIN Frédérique	MERCADIER Sylvie	DIMANCHE Jacques	THIEFAINE Gerard
ENGLANCOURT	MATTON Vincent	NEANT	MALUGA Nathalie	NEANT	CARLIER Cathérine	HAPPE Dominique
EPARCY	BRICHART Yves	NEANT	BRICHART Marie France	NEANT	BAILLY Patricia	NEANT
ERLOY	GENARD Thierry	NEANT	LEVEQUE Thierry	DEWEZ Geneviève	LEFIS Françoise	COMBA Annie
ESQUEHERIES	ADIASSE Karine	MACHIN Claudine	DUPRE Ghislaine	CAMBERLIN Josiane	HAUTION Agnès	PEREAU Patrick
ETREAUPOINT	VANHOUTTE Sébastien	NEANT	BRUY Bertrand	NEANT	DEBOUZY Elodie	NEANT
ETREUX	GODART Marilyne	NEANT	TRUYEN Claudine	LAMORY Jacqueline	ROLLION Laurence	DELATTRE Maryline



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021  
Communes de moins de 1000 habitants et  
Communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste

COLLECTIVITES	CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION TITULAIRE	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION SUPPLEANT	DELEGUE DU TRIBUNAL TITULAIRE	DELEGUE DU TRIBUNAL SUPPLEANT
FESMY-LE SART	PICHON Myriam	NEANT	HARBONNIER Alain	NEANT	LEGRAND Yves	NUEZ Francis
FLAVIGNY LE GRAND ET BEAURAIN	GRIMBERT Philippe	NEANT	MARECHAL Sylviane	FREMONT Véronique	MONA André	CHAMPENOIS Gérard
FONTAINE LES VERVINS	ALEXANDRE Bénédicte	NEANT	CHEVIGNE Nathalie	NEANT	HUTIN Gérard	NEANT
FONTENELLE	HOURRIER Bruno	NEANT	MEUNIER Laurence	HOURRIER Florence	BLONDELLE Noémie	HEDON Sylvie
FRANQUEVILLE	HENNECHART Julien	NEANT	FRANCOIS Laura	LEMAITRE Adeline	CLEMENT Clotilde	DEMARLY Marie Thérèse
FROIDESTREES	GILLET Thierry	Chloé LARMIUZEUX	ALAVOINE Aurélien	BOURDEAUD'HUI Maritie	HAUTCLOQC Corinne	NEANT
GERCY	LECLERE Alain	NEANT	LEDENT Francine	NEANT	BOUCHER Lucette	NEANT
GERGNY	LECAT Claudine	NEANT	ODEN Corinne	NEANT	COMBA Marie Colette	LEJEUNE Bernard
GRAND-VERLY	DUQUENNE Patrick	NEANT	JOUAN Jean-Pierre	NEANT	FLAMANT Emeline	NEANT
GRANDRIEUX	LEFEVRE Laetitia	NEANT	KEYSER Clément	NICE Marie-Laure	BENOIT Florent	FAVETTE Janine
GRONARD	NOIRON Johnny	NEANT	VOIRON Catherine	GUIOT Pierre	LEMAIRE Eric	VANNEAU Christian
GROUGIS	GOURDON Patrick	NEANT	BERNEAUX Estelle	MASCART Catherine	WOLNY Joseph	BUVRIL Jean-François
HANNAPES	RINGENBACH Christophe	NEANT	PERUS Ariette	COCHET MICHEL	PRUVOT Emile	CARETTE Claude
HARCIGNY	DRIGNY Christine	NEANT	TITTELOUZE DE GOURNAY Ludovic	DE KEYSER Nathalie	BONNEMAISON Serge	PORTELETTE Céline

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021  
Communes de moins de 1000 habitants et  
Communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste

COLLECTIVITES	CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION TITULAIRE	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION SUPPLEANT	DELEGUE DU TRIBUNAL TITULAIRE	DELEGUE DU TRIBUNAL SUPPLEANT
HARY	PIRET Béatrice	NEANT	BONENFANT Alain	TOURNAY Joël	MOULIERE Pierre-Jacques	MOULIERE Marie-Odile
HAUTEVILLE	BUYASSE Gély	NEANT	DORCHIE Béatrice	HUYGHE Carole	SZETALA Nadine	BUYASSE Sophie
HAUTION	LOMBARD Loïc	NEANT	AMASSE Laurence	NEANT	KETELE Jean-Luc	NEANT
HOURY	BRAEM Marie Christine	NEANT	LECOYER Annick	NEANT	HEYSE Evelyne	NEANT
HOUSSET	BROUTIN Jessy	NEANT	DUCHENNE Sabrina	NEANT	LAROCHE Jacques	NEANT
IRON	DHIRSON Cédric	NEANT	CABOUX Martine	NEANT	WILLEMAIN Florence	NEANT
IVIERS	DEMONCEAUX Laurent	NEANT	WOIMANT Pierrette	GOETHALS Monique	PILTON Christine	WOIMANT Pierrette
JEANTES	CARLIN Ayméric	NEANT	SALANDRE Emmanuelle	HAUGUEL Dominique	CARON Gautier	CARON Romain
LA BOUTEILLE	MORLAIN Elodie	NEANT	GRUMIAUX Patrick	STEVENOT Bertrand	BOURSIGAUX Jean Philippe	MARIN Marie Christine
LA HERIE	GOBAILLE Pierre	NEANT	LE LAN Catherine	NEANT	HOPIN Chantal	NEANT
LA NEUVILLE HOUSSET	CALON Bernadette	NEANT	LECLERE Pierrette	NEANT	BORNET Héléne	DEWEVER Eiliane
LA NEUVILLE LES DORENGT	CARON Mélanie	NEANT	BRUN William	MATON Réjan	FLAMANT Pierre	NEANT
LA VALLEE AU BILE	HIERNAUX Patrick	NEANT	DUSSAUSOY Hubert	BONHOMME Philippe	COLLET Séverine	LECOMPTTE Christine
LA VALLEE MOUTATRE	LEFEVRE Justine	NEANT	SIEGMUND Daniel	BOQUET Jeannine	CARDON Marie Agnès	FOIX Ludovine
LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	RENARD Aurore	RENARD Yannick	BONNAIRE Damien	QUESTROY Pascal	BECRET Aurore	POULAIN Nicolas

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021  
Communes de moins de 1000 habitants et  
Communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste

COLLECTIVITES	CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION TITULAIRE	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION SUPPLEANT	DELEGUE DU TRIBUNAL TITULAIRE	DELEGUE DU TRIBUNAL SUPPLEANT
LAIGNY	HANICQUE Vincent	NEANT	ROGER Dominique	HANICQUE Magali	FORTIN Cindy	SORTON Sandrine
LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT	GOSSET Denis	DELPIERRE Maxime	CAVALIN Alain	BATTEUX Marie Antoinette	BEAUD'HUIN Laurent	MOURAIN Monique
LANDOUZY LA COUR	BERNARD Alain	NEANT	DUFRESNES Grégory	HAAS Catherine	ASTIER Maggy	FOSTIER Marie-Thérèse
LANDOUZY LA VILLE	DUBRAY CYRIL	NEANT	OLICHON Katy	GREMELLE Marie Pierre	BOUTILLIER Martine	TRONQUIT Monique
LAVAGUERESSE	ROLAND Sandrine	NEANT	MOURAIN Christelle	NEANT	ADIASSE Annette	NEANT
LE HERIE LA VIEVILLE	PRUM Adélaïde	ROY Marie Odile	HIRSON Jérôme	HERVE Philippe	TELLIER Amandine	NYATEPE COO Stéphanie
LE SOURD	TOURNEUX Josselyne	NEANT	TOURNEUX Marion	MARIE Dominique	BEURAIN Margot	PRANGERE Joëlle
LE THUEL	VAN DEN HENDE Antoinette	NEANT	TRAMUT Francis	RIVE Pierre	MISSA Lysiane	IGLESIAS Antoine
LEIME	LANDAT Anne Marie	DUBART Raymond	EMERY Fabienne	FANCONY Annick	DUPONT Pascal	DUBART Marie-Christine
LERZY	CLIN David	COWEZ Jean Luc	NINITE Sophie	LANGHENDRIES Hélène	CAMUS Jean Marie	VIGNERON Pierre
LES AUTELS	Christelle CROCHEZ	NEANT	SZYMONIAK Manyse	PETIT Daniel	FRIPPIAT Dominique	CATRIN Josette
LESCHELLE	LEONARD Josiane	NEANT	MOREAU Dominique	FEREZ Michel	LECOU Alfreda	DEMAX Jean
LESQUIELLES ST GERMAIN	CASSELEUX Marina	NOMINE Dorianne	CUVELIER Nathalie	ALAVOINE Patrice	MAGNIER Jean Marie	PATERNOSTRE Alain
LEUZE	GUILLAUME Michel	NEANT	COLAS Cathy	VANVAERENBERGH Michel	HENRELLE Chrystelle	LIOTARD Daniel
LISLET	LEBEAU-HALIN Ingrid	NEANT	SOYEUX Sophie	DEFRIZE Nicole	SOYEUX Guillaume	VAN LIERDE Marie Rose

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021  
Communes de moins de 1000 habitants et  
Communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste

COLLECTIVITES	CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION TITULAIRE	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION SUPPLEANT	DELEGUE DU TRIBUNAL TITULAIRE	DELEGUE DU TRIBUNAL SUPPLEANT
LOGNY LES AUBENTON	RHALIMI Karim	NEANT	FREROTTE Ludovic	GUILAIN Laurent	FREROTTE Séverine	CARON Nicole
LUGNY	LEFEVRE Pascal	NEANT	CAZILHAC Michelle	KRANYEZ Maurice	NAILLON Martine	DAUTIGNY Marie-Line
LUZOIR	MARTIN Christophe	NEANT	PATOUX Céline	CHOULETTE Céline	HÉDIN Jean-Marie	BERCET Bernard
MACQUIGNY	BRUNET Aline	NEANT	PICARD Bernadette	PASEK Pierre	SAUVAGE Jean-Pascal	CATTEAU Martine
MALZY	DELBOVE Gilbert	NEANT	LANNOY Christine	PLANCOT Marie-Paule	VANNESTE André	DELAPOTERIE Marie Line
MARFONTAINE	MATHIAS Denis	NEANT	CLIN Emilie	NEANT	DELAFONT Elise	JAMESSE Nadine
MARLY GOMONT	MORIN Amaud	NEANT	BRAGHIERI Alain	CRAS Colette	BEAUJEU Daniel	HORIOT Maryvonne
MARTIGNY	RAVAUX Joël	NEANT	CABARET Virginie	LEBEGUE Alexandra	DUTERQUE Joël	DUTERQUE Bernard
MENNEVRET	ROISIN Philippe	NEANT	DOUBLET Jean Claude	PLOUCHART Michel	COCHET Jean-Bernard	PEZET Jean Louis
MOLAIN	LEFRANC Béatrice	NEANT	MONFROY Christian	GUILHE Bernard	BASQUIN Marie Noelle	LEPPER Michel
MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY	MARCHAND Denis	NEANT	MATHOT Sébastien	TETART Alain	SOMVILLE Denis	NEANT
MONCEAU SUR OISE	BILOT Antoine	NEANT	GOLET Michel	NEANT	BOUXIN Josette	néant
MONT ST JEAN	DUBOIS Lison	NEANT	DUFOUR Irène	PRUDHOMME Annick	DELATRE Sabrina	COELHO Nadine
MONTCORNET	MILVILLE Sylvie	NEANT	PAQUET Maryse	NEANT	MICHEL Danièle	NEANT

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021  
Communes de moins de 1000 habitants et  
Communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste

COLLECTIVITES	CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION TITULAIRE	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION SUPPLEANT	DELEGUE DU TRIBUNAL TITULAIRE	DELEGUE DU TRIBUNAL SUPPLEANT
MONTLOUE	GOSSET Timothée	NEANT	LEROY Sylvie	GUILPAIN Anny	LEFEVRE Christian	TRIQUENEAUX Pierre
MORGNY-EN-THERACHE	HERBERT Pascal	NEANT	LELCERCQ Delphine	NEANT	MARLOT Fabrice	NEANT
NAMPCELLES-LA-COUR	HAULME Alice	NEANT	LEMAIRE Francine	NEANT	BIZOT Michel	NEANT
NEUVE MAISON	MURGIA Thomas	NEANT	DETHIERE Annie	NEANT	DESABRES Jean Claude	NEANT
NOIRCOURT	PRILLIEUX Frédéric	NEANT	LOMBART Jean-Paul	GODEFROY Claudine	PRILLIEUX Maryse	LE ROUX Patrice
NOYALES	LEFEBVRE Jean Charles	NEANT	LEOTARD Georges	PETIT François	GUILLON Claude	JAKUBOWSKI Michel
OHIS	DERVILLE-BONNAIRE Aline	NEANT	LANNOY Christel	FAVÉREAUX Sandrine	SELLIER Alexandre	MURGIA Angélique
OISY	DELAPLACE Brice	NEANT	MULLER José	RIQUET Martine	LALIER Jean Paul	NEANT
ORIGNY-EN-THERACHE	MORAND Stephane	NEANT	CARPENTIER Annie	DEPERNET Monique	MENSUELLE Claude	MONVOISIN Francis
PAPLEUX	NAEPELS Danny	NEANT	BITAM Saïd	LENA Murielle	BOUQUENIAUX Annie	TROUILLET Marcel
PARFONDEVAL	SENECHAL Maximilien	NEANT	VASSOGNE Jean-François	BISSEUX Christian	PLOMION Thibault	VITTAUX Luc
PETIT-VERLY	VANDEVOORDE Albert	NEANT	LANGLOIS Christelle	DEPREZ Nathalie	LAMBERT Patricia	DRUAUX Véronique
PLOMION	DUVAL Michelle	NEANT	PICARD Elisabeth	LUCE Ginette	CAREYE Héléne	WYON Yvonne
PRISCES	HELIN Jacques	NEANT	DEGROOTE Geneviève	BRAS Françoise	CUVILLIER Sylvie	CUVILLIER Chantal

ANNEXE 1 à l'article préfectoral du 29 janvier 2021  
Communes de moins de 1000 habitants et  
Communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste

COLLECTIVITES	CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION TITULAIRE	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION SUPPLEANT	DELEGUE DU TRIBUNAL TITULAIRE	DELEGUE DU TRIBUNAL SUPPLEANT
PROISY	LAGASSE Anaïs	NEANT	FOURRIER CAMELOT Line	POULAIN James	BESSON Michel	LEJEUNE Serge
PROIX	MONVOISIN Gérard	NEANT	DE PASSOS Carlos	FOUQUE Michel	LAMBERT Josiane	MARTIGNY Marine
PUISIEUX ET CLANLIEU	HUTTEAU Stéphanie	NEANT	WOIMANT Stéphanie	CHATELAIN Emmanuelle	CHATELAIN Nathalie	OUDARD Nelly
RAILLIMONT	EVRAUD Jean-Pierre	NEANT	DEMARLY Sandrine	HUGET Annie	GILLET Delphine	BOCQUET Dominique
RENNEVAL	LENOIR Cyril	NEANT	BEAURAIN Sandrine	BOUCHART Anne-Marie	GOEBEERT Henri	VAN COPPENOLLE Gérard
RESIGNY	GERARD Adélaïde	NEANT	BACHELART Sylvie	MIGNE Sylvie	GODET Coralie	LENOIR Clara
RIBEAUVILLE	POREAUX Jérôme	NEANT	DRUESNE Françoise	GRANICZKA Irène	COQUART Thérèse	HEUVENERS Delphine
ROCQUIGNY	DETRAIT Claude	NEANT	CROHIN Jean-Pierre	NEANT	HOLLANDTS Claude	NEANT
ROGNY	DE VLIJGER Frédéric	NEANT	BATTEUX Daniel	DELAPORTE Véronique	MADELINE Charlotte	DETREZ Nadine
ROMERY	MOUCHEL Cathy	NEANT	LEMAIRE Isabelle	NEANT	GIGON Ginette	NEANT
ROUGERIES	BOUXIN Isabelle	NEANT	BOURGIS Sophie	CLARY Marie France	DEFLORENNE Véronique	LAFRANCE Cathy
ROUVROY SUR SERRE	JACQUES Fabrice	NEANT	PHILIPPE Françoise	NEANT	MAGNY Micheline	GENDRET Janine
ROZOY SUR SERRE	CARAQUIN Patricia	BERNAILLE Christelle	PHILIPPOT Valérie	COSPIN Monique	DHENIN Sébastien	DERUELLE Paul
SAINS-RICHAUMONT	DUBREUCQ Geneviève	NEANT	FLAMANT Ginette	MULET Estelle	ARNOULD Daniel	NEANT
SAINT ALGIS	PHILIPPE Elodie	NEANT	GUILLEMIN Régis	NEANT	PREVOT Michel	NEANT
SAINT CLEMENT	DIOT Fanny	NEANT	HEYSE Jeanne	NEANT	HEYSE Jeanrène	NEANT

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021  
Communes de moins de 1000 habitants et  
Communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste

COLLECTIVITES	CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION TITULAIRE	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION SUPPLEANT	DELEGUE DU TRIBUNAL TITULAIRE	DELEGUE DU TRIBUNAL SUPPLEANT
SAINT-GOBERT	CHAPELET Jean Baptiste	NEANT	LEUSIERE Sylvie	ROBERT Patricia	DOUCE Elodie	HUOT René
SAINTE MARTIN RIVIERE	MERCIER Sylvain	NEANT	BLOCC Virginie	MERCIER Christelle	ZIMMERMANN Véronique	PLATEAU Sandra
SAINTE PIERRE LES FRANQUEVILLE	LEVEQUE Benoît	NEANT	BONNEMAISON Angélique	LEVEQUE Hélène	LEFEVRE Catherine	AUBLIN Anne-Marie
SAINTE GENEVIEVE	VAROQUEAUX Jean-Luc	NEANT	LELONG Matthieu	DECHAPPE Françoise	FRICOTEAUX Guy	CUGNET Michelle
SOIZE	ROMAGNY Nicolas	NEANT	DUFOUR Sébastien	DUFOUR Marie-Laure	ROMAGNY Mathilde	FLEURY Karen
SOMMERON	CHAPPAT Angélique	NEANT	PINSON Aurélie	SAGOT Delphine	WINIESKI Corinne	POINT Sophie
SORBAIS	BAUDE Anne Marie	NEANT	PATRU Martine	LECLERE BERNADETTE	LEFEVRE Ludovic	PARISOT Nathalie
THENAILLES	JOVENIAUX Yann	NEANT	BAROTEAUX Jean Pierre	ALLONSIUS Michel	BOURY NATTIER Catherine	COURTOIS Marcel
TUPIGNY	DUCASTELLE Michel	NEANT	POREAUX Elisabeth	MONTFRONT Françoise	LEFEVRE André	LABOURET Raymond
VADENCOURT	CAILLE Vincent	NEANT	THIBAUT Nadine	NEANT	CARPENTIER Marie-Thérèse	NEANT
VAUX-ANDIGNY	ROGER Marie-Christine	NEANT	PARFAIT Luc	EISCHEN Christian	BOUHADDA Jacqueline	CARON Jean-François
VENEROLLES	CAMIER Aurore	NEANT	LANGLOIS Béatrice	POREAUX Jean Jacques	DE WEVER Jean Luc	DUCASTEL Bruno
VERVINS	LE YOURCH Sandrine	NEANT	TILMANT Benoît	PARISOT Patricia	BOCHERT Serge	BODSON Jean Paul
VIGNEUX HOCQUET	BRAEM Bertrand	NEANT	CHACORNAC Karine	CAROLAC Jean	BRAEM Sébastien	DE RUYTER Joëlle

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021  
Communes de moins de 1000 habitants et  
Communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste

COLLECTIVITES	CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION TITULAIRE	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION SUPPLEANT	DELEGUE DU TRIBUNAL TITULAIRE	DELEGUE DU TRIBUNAL SUPPLEANT
VILLERS LES GUISE	RICHET Annie	NEANT	RICHOU Anne	NEANT	THIEFAINE Aurore	BIDAUX Jacqueline
VINCY REUIL ET MAGNY	CATHRIN David	NEANT	VAN RUYMBEKE Maryse	BODSON Gérard	PIQUET Laurence	MERLIN Robert
VOHARIES	COUILLEZ Benoît	NEANT	BOTTE Bénédicte	PATY Alix	FERE Valérie	PATY Jean Claude
VOULPAIX	GRANGER Françoise	NEANT	BLONDEL Gérard	MARIE Jean Claude	LICETTE Jean Marc	DAROCHA Annick
WASSIGNY	LEMOINE Nathalie	NEANT	CARDON Sophie	LEDERLE Bernard	RENNARD Marie José	COLLET Christian
WATIGNY	COINE Serge	NEANT	WILLIOT agnès	NEANT	STEVENIN Benoît	SORIAUX Martine
WIEGE FATY	DEPREZ Sébastien	NEANT	LECONTE Jacki	MOINEUSE Corinne	RAMOLU Christelle	ROSSIGNOL Monique
WIMY	FOSSET Freddy	NEANT	KLEIN Virginie	PELLETIER Bernard	DELABRE Claude	FONTAINE Jacques

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vervins

Fait à Vervins, le 29 janvier 2021

Pour le Préfet de l'Aisne  
et par délégation,  
La sous-préfète de Vervins

Sonia HASNI





**COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS AVEC DEUX LISTES**

<b>COMMUNES</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX ISSUS DE LA LISTE MAJORITAIRE</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX ISSUS DE LA SECONDE LISTE</b>
BUIRONFOSSE	RENAUD Bernard FAUCHART Nelly VAN DAELE Gérard	PASCUAL Jean-Claude SEGUIN Claudine
GUISE	VALLEE Laëtitia PREVOT Jean-Pierre COCHERT Olivier	MAINERAY Nicolas LEBEAU Claire
HIRSON	CHEVIGNE Laurent DALMOLIN Maryse DEROUES Bachir	DEGELCKE Arnaud MERCIER Philippe
LA CAPELLE	MONCHICOURT BOUCHART Sophie CATILLON Kelly WALME Rémy	POULAIN Patrice LOCATELLI Sylvie
LA FLAMENGRIE	THIEFAINE Alain LEQUY Monique BERTRAND Jean-Noël	LEJEUNE Jean-Patrice ROUSSEAUX Agnès
LE NOUVION EN THIERACHE	BOURGE Michelle HAAS Stéphanie DENOYELLE Céline	HAUET Chantal TRANCOIS Delphine
MONDREPUIS	CAMUS Bruno DEHOUCK Stéphane SALENGROS Joëlle	BULINSKI Delphine ESPIRE Eric
SAINT MICHEL	CHIMOT Maryline D'HESSÉ Pascal CONZELMANN Thierry	DUPONT Eric ADAM Anne

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vervins

Fait à Vervins, le 29 janvier 2021

Pour le Préfet de l'Aisne  
et par délégation,

La sous-préfète de Vervins



Sonia HASNI





**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de  
Vervins**

Arrêté n°2021-7 portant modification de l'arrêté  
n°2021-1 relatif à la nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la régularité des  
listes électorales dans les communes de  
l'arrondissement de Vervins

**Le Préfet de l'Aisne,**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-302 du 21 septembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Sonia HASNI, sous-préfète de Vervins ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

**VU** la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum en date du 4 février 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 instituant une délégation spéciale dans la commune de OISY ;

**VU** la proposition du maire de GUISE pour le remplacement de M. MAINERAY ;

**VU** la proposition du maire de VERVINS pour la nomination d'un délégué de l'administration suppléant ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 visé ci-dessus, est modifié ainsi qu'il suit :

**Commune de OISY :**

Mme Eloise LAFORCE, membre de la délégation spéciale, en remplacement de M. Brice DELAPLACE.

**Commune de GUISE :**

M. Rémi GALLET, conseiller municipal issue de la seconde liste, en remplacement de M. Nicolas MAINERAY.

**Commune de VERVINS :**

Mme Delphine BOURGEOIS comme conseillère municipale suppléante.

**Article 2 :**

La sous-préfète de VERVINS, les membres de la délégation spéciale de la commune de OISY, les maires de GUISE et de VERVINS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Vervins, Le 5 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Vervins



Sonia HASNI



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIR-DDT-002**

**ARRÊTÉ RELATIF À LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'AISNE**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,  
**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,  
**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,  
**VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,  
**VU** le décret du Président de la République du 07 novembre 2019 nommant M. Ziad Khoury préfet de l'Aisne ,  
**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne,  
**VU** l'arrêté du Premier ministre du 05 octobre 2020 nommant M. Grégory Courbatieu, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne.  
**VU** l'arrêté préfectoral 2020-SG-RHSR-01 du 03 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne,  
**VU** l'arrêté préfectoral DIR-DDT-001 du 26 février 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

## **ARTICLE 2. 2 : SERVICE AGRICULTURE (S.A)**

### **ARTICLE 2.2.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

- **M. Étienne Roussel**, Chef du service Agriculture

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants ::

- ➔ Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Roussel, la délégation de signature sera exercée par Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agro-environnement », adjointe au chef du service Agriculture

### **ARTICLE 2.2.1 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

- **Mme Isabelle Qu'hen**, Cheffe de l'unité «aides PAC -droits administratifs» du service Agriculture, (par intérim)

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ➔ Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
- ➔ Paragraphe B3 en totalité.
- ➔ Paragraphe B4.4 partiel: gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- ➔ Paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle Qu'hen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Qu'hen, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agro-environnement »

- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 4.3, C5, C6,
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Chouteau la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Eric Vangheluwen, chef de service adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Chouteau et de M. Eric Vangheluwen, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas Bossuyt, adjoint à la cheffe de service du service Environnement en charge de la « mission transition écologique ».

### **ARTICLE 2.3.1 : chefs d'unités et chefs de pôle**

Délégation de signature est consentie à :

- **M. Julien Bosse**, chef du Pôle « Nature » du service Environnement

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Faune flore : C 4.1, (« Natura 2000 »)
- Forêt : B10.2 ; C10.3,
- Chasse : C1.3 ; C1.4 ; C1.5 ; C1.7 ; C1.8, C1.12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Bosse, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Pierre Benoît, Chef de l'unité « Chasse, pêche et Forêts » du service Environnement

- **M. Pierre Benoît**, chef de l'unité « Chasse-pêche et forets » du service Environnement (par intérim)

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Benoît, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Roseline Baudelot, cheffe de l'unité « Biodiversité Paysage » du service Environnement .

- **Mme Roseline Baudelot**, cheffe de l'unité « Biodiversité Paysage » du service Environnement (par intérim)

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :



## **ARTICLE 2.4 : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T)**

### **ARTICLE 2.4.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

- **M. Eric Bochet**, chef du service urbanisme et territoires, par intérim

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Contrôle de légalité : D1,
- ➔ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6 A, D7, D8, D11, D13, D14, D15
- ➔ Marchés et accords cadres : G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric Bochet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle Queval, Cheffe de pôle « PACT » (planification aménagement cohérence territoriale) par intérim.

### **ARTICLE 2.4.1 : chefs d'unités et chef de pôle**

Délégation de signature est consentie à :

- **Mme Emanuelle Queval**, Cheffe de pôle « PACT » (planification aménagement cohérence territoriale) par intérim.

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence de Mme Emanuelle Queval, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Christine Lugand, référente territoriale.

- **Mme Isabelle Allart**, Cheffe de l'unité «contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

➤ **M. Stéphane Linier**, chef de l'unité «connaissance des territoires» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

➔ Personnel : A6 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Linier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle Queval, Cheffe du pôle PACT

## **ARTICLE 2.5 : SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE CONSTRUCTION (S.H.R.U.C)**

### **ARTICLE 2.5.0 : Cheffe de service**

Délégation de signature est consentie à :

➤ **Mme Merièm Maloum**, Cheffe du service habitat rénovation urbaine construction

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat.
- ➔ Construction et logement : D1.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Merièm Maloum, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe Eloi, chef de service adjoint du service habitat rénovation urbaine construction

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Merièm Maloum et de M. Philippe Eloi, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, chef du pôle « logement » et adjoint à la cheffe de service du service habitat rénovation urbaine construction.

### **ARTICLE 2.5.1 : chefs d'unités et chef de pôle**

➤ **M. Ludovic Mahinc**, chef du pôle « logement » et adjoint à la cheffe de service du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

## ARTICLE 2.6 : SERVICE MOBILITÉS (S.M.)

### ARTICLE 2.6.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

➤ **Mme Joëlle Maire**, Chef du service Mobilités,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Transports : E1 à E7,
- ➔ Radars : E8
- ➔ Défense : E9,
- ➔ Éducation routière : E10, E11, E12, E13, E14,
- ➔ Marchés et accords cadres : G1 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Joëlle Maire, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Michel Durand, Chef de service adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle Maire et de M. Michel Durand, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Philippe Eloi, chef de service adjoint du service habitat rénovation urbaine construction

➤ Délégation est consentie à **Mme Florence Debesse**, Chargée d'études mobilités service Mobilités, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Transports et circulation : E1 à E7.

➤ Délégation est consentie à **Mme Aurélie Malolepszy**, Chargée d'études sécurité routière dominante radars, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans

l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Radars : E8

### ARTICLE 2.6.1 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Caillet, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Fabrice Bardoux, chef de l'unité «assistance solidaire et conseil»

#### **ARTICLE 2.7.1 : chef d'unité**

Délégation de signature est consentie à :

- **M. Fabrice Bardoux**, chef de l'unité « Assistance Solidaire et Conseil »,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A6 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

#### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté de subdélégation du 19 octobre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le

**26 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER

# **Annexe visée à l'article 1er**

n° de code	nature de la délégation	référence
<b>A</b>	<b>PERSONNEL</b>	
1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décret n° 91-393 du 25 avril 1991, modifié.
2	Nomination et gestion des personnels de catégories C administratifs et techniques du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004.
3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.  - tous les fonctionnaires de catégories A,B,C, à l'exception des fonctionnaires de catégorie A+	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004.
4	Mise en position - de détachement - de disponibilité - de congé parental - d'accomplissement du service national et réserve opérationnelle - autres positions et réintégration des fonctionnaires et contractuels de catégories B, C en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, sauf pour les corps dont la gestion n'est pas déconcentrée	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Décret 85-986 du 16 septembre 1985. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004.
5	Occtoi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, sauf pour les agents dont la gestion relève du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA)	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Arrêté ministériel du 8 juin 1988 modifié par arrêté du 21 septembre 1988.
6	Congés annuels	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée. Loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984.
7	Congés - maladie - maternité, paternité - formation - autres congés	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée. Loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984.
8	Occtoi aux fonctionnaires et contractuels de catégories A, B, C d'un Compte épargne Temps	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002, modifié.  Arrêté ministériel du 27 décembre 2002.  Décrets 2008-1136 du 3 novembre 2008 et 2009-1065 du 28 août 2009.
9	Droits syndicaux - autorisations spéciales d'absence - décharges d'activité, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA - congé pour formation syndicale, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Loi n°84-16 du 11 janvier 1984. décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. décret n°84-954 du 25 octobre 1984.
10	Autorisations spéciales d'absence	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et

n° de code	nature de la délégation	référence
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- garde d'enfants</li> <li>- événements de famille</li> <li>- fonctions électives</li> <li>- sapeurs-pompiers volontaires</li> <li>- don du sang</li> <li>- autres cas</li> </ul>	arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Loi n°84-16 du 11 janvier 1984.
11	Signature des ordres de mission aux agents qui se déplacent pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale	Décret n° 90-437 du 28 mai 1990, modifié.
12	Exécution des modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif	Décret n° 86-416 du 12 mars 1986, modifié.
13	Attribution de la NBI aux agents des catégories A, B C, du MTES: - Détermination des postes éligibles et du nombre de points - Actes individuels d'attribution	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décrets n°2001-1161 et 1162 du 7 décembre 2001. Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001.
14	Attribution : - de la prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint -du complément indemnitaire pour certains fonctionnaires de l'état à l'occasion d'opération de restructuration -de l'indemnité volontaire de départ sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA	Décret 2008-366-367-368 et 369 du 17 avril 2008.
15	Décisions en matière disciplinaire concernant les personnels de catégories A, B et C concernant les sanctions du 1er groupe sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. et Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, modifié.
16	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	
17	Gestion des fonctionnaires-stagiaires Recrutement et gestion des vacataires	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, modifié. Arrêté ministériel du 8 juin 1988 modifié par arrêté du 21 septembre 1988. Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.
18	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA	
19	Concessions de logement appartenant à l'État	Arrêté du 13 mars 1957. Code du Domaine de l'État.
20	Notification individuelle d'interdiction d'abandon de poste en cas de grève (réquisition)	
21	L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département d'affectation	
22	L'attribution des médailles de la mutualité de la coopération et du crédit agricoles	Arrêté du 16 janvier 1970 concernant l'attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles.
23	L'attribution des médailles d'honneur agricole	Décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole.

n° de code	nature de la délégation	référence
<b>B</b>	<b>AGRICULTURE</b>	
<b>1</b>	<b>PRODUCTIONS VEGETALES :</b> Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant de l'application des règlements communautaires relatifs	
1.1	- l'interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
1.2	-l'autorisation de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mère de porte greffe)	
<b>2</b>	<b>PRODUCTIONS ANIMALES :</b> Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant de l'application des règlements communautaires ou nationaux relatifs	
<b>3</b>	<b>SOUTIENS DIRECTS AUX AGRICULTEURS :</b> Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant des règlements communautaires et nationaux relatifs	
3.1	- au régime de soutiens directs liés à la surface à l'agriculture dans le cadre de la PAC (aides couplées, découplées et soutiens spécifiques dans les domaines végétaux et animaux)	
3.2	-aux mesures relatives à la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC	
3.3	- à l'aide à l'assurance-récolte en vue de l'indemnisation des aléas climatiques	
3.4	- à la conditionnalité des aides de la politique agricole commune	
3.5	-à la gestion des Droits à Paiement de Base : fixation des conditions et décisions <ul style="list-style-type: none"> <li>. attribution aux producteurs des droits à paiement de base,</li> <li>. attribution à certains producteurs de droits issus de la réserve,</li> <li>. décision de transfert de droits entre producteurs,</li> <li>. fixation du seuil d'agrandissement en cas de transfert de droits à paiement de base.</li> <li>. reprise des DPB</li> </ul>	
3.6	-à la sélection des exploitations à mettre en contrôle pour les aides 1 <sup>er</sup> pilier et MAEC -à la coordination des contrôles	
<b>4</b>	<b>FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</b> Décisions, arrêtés, conventions, contrats et labellisations relevant de l'application des règlements communautaires et nationaux relatifs	
4.1	à l'installation de jeunes agriculteurs et à la transmission (dotation aux jeunes agriculteurs, bonifications d'intérêts de prêts, agrément des Plans de professionnalisation personnalisés)	
4.2	programme pour l'Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA)	
4.3	dispositif « cellule d'accompagnement », section spécialisée de la CDOA comprenant les mesures spécifiques en faveur des agriculteurs en difficulté (aides à l'audit, AGRIDIFF/AREA, ARP, redressement et liquidation judiciaire et aides conjoncturelles),	
4.4	au régime dit « de minimis »	
<b>5</b>	<b>EXPLOITATIONS AGRICOLES</b>	
5.1	Décisions relevant du contrôle des structures agricoles et de la restructuration des exploitations agricoles y compris les	Art. L.331-1 et s. du CRPM



n° de code	nature de la délégation	référence
	dérogations de cessation d'activités	
5.2	Arrêtés fixant les valeurs locatives (minima et maxima), leur variation annuelle et le cours du raisin servant de base au calcul au prix des baux	Art. L.411-1 du CRPM
5.3	Arrêté relatif au changement de destination de terres agricoles	Art. L.411-32 du CRPM
5.4	Arrêté relatif à la fixation de la Surface Minimale d'assujettissement	Art. L.722-5 du CRPM
5.5	Décisions relatives aux autorisations temporaires de poursuite d'activité	Art. L.732-40 du CRPM
5;6	Décisions relatives au plan de cessation progressive de l'exploitation agricole	Art. L.732-177 et s. du CRPM
5.7	Décisions relatives à l'agrément, au fonctionnement et à la dissolution des GAEC	
<b>6</b>	<b>MESURES ENVIRONNEMENTALES ET AIDES A L'INVESTISSEMENT</b> Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant de l'application des règlements communautaires et nationaux relatifs à l'agri-environnement, au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, à l'agriculture raisonnée et au plan végétal pour l'environnement	
6.1	Mesures agri-environnementales (MAEC-BIO)	
6.2	Programme de développement rural	
6.3	Autres mesures liées à la mise en œuvre du PDR	
6.4	octroi des subventions accordées aux investissements réalisés dans les bâtiments d'exploitation	
<b>7</b>	<b>CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES</b>	
7.1	Décisions, arrêtés, conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre de la procédure et à l'instruction des dossiers à l' <u>exclusion</u> -de la décision de proposer aux ministres compétents, de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamité agricole -des notifications en mairie de l'arrêté interministériel de reconnaissance	Décret n°79-823 du 21 septembre 1979 – art 21 et 23.
7.2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières	
<b>8</b>	<b>TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION</b> Validation des demandes de remboursement partiel instruites par la DDFIP	
<b>9</b>	<b>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS</b> LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et le Décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 constituant la CDPENAF.	
9.1	Convocation, notification des avis Notification des demandes de saisine aux porteurs de projet	
9.2	Modification et élaboration des documents nécessaires au fonctionnement de la commission	
<b>10</b>	<b>FORET</b>	
10.1	Octroi des subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier, y compris s'agissant des mesures de fiscalité	
10.2	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art. R.412-1 à 12 du code forestier.

n° de code	nature de la délégation	référence
10.3	Décision d'opposition ou de non opposition à déclaration préalable de coupe ou d'abatage d'arbres	Art. R.130-2 du code de l'urbanisme.
10.4	Autorisations de coupe en régime spécial	Art. R.222-20 du code forestier.
10.5	Décisions en matière de prime concernant le boisement de terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001.
10.6	Autorisations des défrichements des bois et forêts	Art. R 312-1 à R 312- 6 du code forestier.
10.7	Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat	Art. L1123-1 et 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques et art. L211-1 du code forestier.
10.8	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt	Art. L532-1 et art. R531-2 à R532-25 du code forestier.
10.9	Arrêté de soumission ou de distraction du régime forestier	Art. R. 214-2 du code forestier.
10.10	Validation des contrats de gestion forestière établis entre l'office national des forêts et des particuliers pour la conservation et la régie de leurs bois et forêts	Art. L.121-4 du code forestier.
<b>11</b>	<b><u>AMENAGEMENTS FONCIERS</u></b>	
11.1	Aménagements fonciers ordonnés par le préfet avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 Délégation est donnée pour l'ensemble des actes relatifs à l'aménagement foncier, à l'exception des arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier et ceux les clôturant	
11.2	Aménagements fonciers ordonnés par une délibération du conseil général ou par un arrêté de son président, après le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 Délégation est donnée pour le porter à connaissance au président du conseil général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement	Art. L.121-13 du code rural.
<b>C</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>1</b>	<b>CHASSE</b>	
1.1	Autorisations d'ouverture d'établissement d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. R.413-21 et 413-28 à 39 du code de l'environnement.
1.2	Décisions de modification des plans de chasse individuels	Art. R.425-9 du code de l'environnement.
1.3	Destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts	Art. R.427-8 à 28 du code de l'environnement.
1.4	Agrément pour le piégeage	Art. R427-16 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 29 janvier 2007.
1.5	Arrêtés relatifs aux manifestations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse	Art. L420-3 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 21 janvier 2005.
1.6	Associations communales ou intercommunales de chasse agréées Mise en œuvre de mesures provisoires	Art. L.422-25-1 du Code de l'environnement
1.7	Autorisations de reprise, de transport et de lâchers d'espèces gibiers ou nuisibles	Art L.424-8 et 11, L.427-10, R.424-21, R.427-26, 27 et 28 du code de l'environnement
1.8	Récépissé de déclaration de postes fixes pour la chasse de nuit au gibier d'eau et autorisations de déplacement d'un poste fixe	Articles L.424-5 et R.424-17 et 19 du code de l'environnement.
1.9	Autorisations de détention de sangliers en tant qu'animal de compagnie	Art. L.412-1 et 415-1, arrêtés ministériels des 8/10/1982 et 10/08/2004 modifié et instruction ministérielle du 28 avril 1986.
1.10	Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'animaux nuisibles	Article R.427-25 du code de l'environnement.

n° de code	nature de la délégation	référence
1.11	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier	Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 1986
1.12	Attestations de délivrance des permis de chasser émis avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2009	Art. 3 al 2 de l'arrêté ministériel du 27 août 2009.
1.13	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	R.426-8 du Code de l'environnement
1.14	Récépissés de déclaration des chasses commerciales	Art. R.424-13-2 du code de l'environnement
<b>2</b>	<b>PECHE</b>	
2.1	Application de la réglementation aux plans d'eau dits en eaux closes	Art. L.431-5 du code de l'environnement.
2.2	Arrêtés relatifs aux piscicultures	Art. L.431-6 à L.431-8 du code de l'environnement.
2.3	Autorisations exceptionnelles de pêche	Art. L.436-9 du code de l'environnement.
2.4	Arrêtés d'autorisation de la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau ou les plans d'eau de 2 <sup>e</sup> catégorie	Art. R.436-14 du code de l'environnement.
2.5	Arrêtés d'autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie	Art. R.436-22 du code de l'environnement.
2.6	Réserves temporaires de pêche	Art. R.436-73 à R.436-76 du code de l'environnement.
2.7	Arrêtés d'agrément des Président et Trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Art.R.434-27 du code de l'environnement.
2.8	Propositions de transaction pénale	Art. L. 173-12 et R. 173-1 à 4 du code de l'environnement.
<b>3</b>	<b>POLICE DE L'EAU</b>	
3.1	Décisions individuelles prises en application d'un arrêté préfectoral relatif à la restriction des usages de l'eau	Art. L.211-3 du code de l'environnement et décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992.
3.2	Loi sur l'eau -arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les dossiers soumis à autorisation -arrêtés portant prorogation du délai d'instruction pour les dossiers soumis à autorisation -récépissés de déclaration -arrêtés portant prescriptions spécifiques à déclaration -arrêtés portant opposition à déclaration	Art. L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement. Art. R.214-6 à 31 du code de l'environnement. Art. R.214-32 à 56 du code de l'environnement. Art R181-36 du code de l'environnement. Art. R181-17 du code de l'environnement.
3.3	Police et conservation des eaux, à l'exception des arrêtés de mise en demeure et de la modification des règlements existants	Art. L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement.
3.4	Entretien et restauration des milieux aquatiques à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de ceux ordonnant les travaux d'entretien d'office aux frais des riverains	Art. L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement.
3.5	Arrêtés de mise en demeure au titre des art. des art. L.171-7 et L171-8 du code de l'environnement	Art. L.216-1 du code de l'environnement.
3.6	Propositions de transaction pénale	Art. L. 173-12 et R. 173-3 à 4 du code de l'environnement.
<b>4</b>	<b>FAUNE FLORE</b>	
4.1	Autorisations d'introduction à l'intérieur d'une réserve naturelle de végétaux et d'animaux d'espèces non domestiques	décrets n°81-906 du 5 octobre 1981 (Marais d'Isle), n°95-738 du 10 mai 1995 (Versigny) et n°97-300 du 2 avril 1997 (Vesles-et-Caumont)
4.2	Charte Natura 2000 : accusé de réception d'une demande d'adhésion et suspension de l'adhésion dans les cas prévus à l'article R414-12-1 du code de l'environnement	Art R.414-12 du code de l'environnement.
4.3	Contrats Natura 2000	Art R.414-13 à 18 du code de

n° de code	nature de la délégation	référence
		l'environnement.
4.4	Arrêtés de pénétration sur les propriétés privées en vue d'études et d'inventaires pour le document d'objectifs	Art. L.414-2 du Code de l'environnement
4.5	Demandes de dérogations espèces protégées	L.411-2 du Code de l'environnement, arrêté du 19 février 2007 et décret n°2017-81 du 26 janvier 2017
<b>5</b>	<b><u>PROTECTION DU CADRE DE VIE - PUBLICITE</u></b>	
5.1	Lettre d'avertissement et arrêté de mise en demeure prononcé à l'encontre des propriétaires de dispositifs publicitaires en situation d'infraction	Art L.581-27 à L.581-33 du code de l'environnement.
5.2	Lettre aux Maires leur demandant de procéder au recouvrement de l'astreinte prévue en cas d'injonction de suppression ou de mise en conformité du dispositif non suivi d'exécution	Art L.581-27 à L.581-33 du code de l'environnement.
5.3	Organisation des enquêtes publiques	Art. L.341-3 du Code de l'environnement
<b>6</b>	<b><u>ELECTRICITE</u></b>	
6.1	Interruption de coupure de courant sur réquisition	Décret du 29 Juillet 1927 modifié par décret du 28 mars 1935.
<b>7</b>	<b><u>AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>	
7.1	Bordereaux d'envoi et correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux	
7.2	Preuves de dépôt de déclaration	Art. L.512-8 à 13 et R.512-47 à 48 du code de l'environnement.
7.3	Arrêté portant prorogation du délai d'instruction des dossiers d'installations classées (autorisation et enregistrement)	R181-41, R512-26 et R512-46-18 du code de l'environnement et article 20 du décret n° 2014-450.
7.4	Accusé de réception des demandes d'enregistrement au titre des installations classées	Article R512-46-8 du code de l'environnement
7.5	Récépissés de déclaration de transport par route, opérations de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux	art L.541-7 et 8 et R.541-49 à 58 du code de l'environnement et arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets
7.6	Accusé réception de la déclaration de transfert de l'autorisation environnementale (hors cas couverts par l'article R516-1 du code de l'environnement)	Article R181-47 du code de l'environnement
7.7	Saisines du Président du Tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires-enquêteurs et, après validation du préfet sur le recours à une telle formation, des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques	Articles L.123-4, R123-8, R181-35 et R181-36 du code de l'environnement et article 14 du décret n°2014-450
7.8	Courriers d'information du (des) maire (s) de la (des) commune (s) d'implantation de l'installation classée pour la protection de l'environnement sur la recevabilité de la demande et de sa prise en compte au regard des prescriptions en matière d'urbanisme	Article L181-26 du code de l'environnement, articles L121-2 et R121-2 du code de l'urbanisme et article 16 du décret n°2014-450
7.9	Accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale ou demande de compléments lorsqu'il apparaît que le dossier ne comprend pas l'ensemble des pièces exigées pour l'autorisation qu'il sollicite	Premier alinéa de l'article R181-16 du code de l'environnement
7.10	Saisine des services pour demande d'avis ou d'accord	Articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-22, R181-24, R181-25, R181-26, R181-27, R181-28, R181-30, R181-32 et

n° de code	nature de la délégation	référence
7.11	Arrêtés organisant une enquête publique relative à une autorisation environnementale au titre des installations classées	R181-33-1 du code de l'environnement et article 10 du décret n°2014-450 Articles L.123-4, R123-8, R181-35 et R181-36 du code de l'environnement et article 14 du décret n°2014-450
7.12	Courrier d'information au maire de la commune d'implantation lorsqu'un projet soumis à autorisation environnementale est susceptible de faire l'objet des servitudes d'utilité publique prévues par l'article L515-8 du code de l'environnement	Articles R181-20 et L515-8 du code de l'environnement
<b>10</b>	<b>AGREMENT DES GARDES PARTICULIERS</b> <b>Art. 29-1 du code de procédure pénale.</b>	
10.1	Accusé de réception de la demande d'agrément	Art. R15-33-27 du Code de procédure pénale.
10.2	Arrêté d'agrément	Art. R15-33-27-1 du Code de procédure pénale.
10.3	Arrêté de reconnaissance ou de constatation d'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier	Article R15-33-26 du Code de procédure pénale.
10.4	Retrait de l'agrément, réception des observations écrites ou orales d'un commettant ou d'un garde particulier préalablement au retrait de l'agrément et décision de retrait conservatoire	Article R15-33-29-2 du Code de procédure pénale.
10.5	Visa de la carte d'agrément	Article R15-33-27-1 du Code de procédure pénale.
<b>D</b>	<b>URBANISME ET HABITAT</b>	
	<b>CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</b>	
1.1	Demande de pièces complémentaires et attestation de la date de réception des dossiers.	Art. L424-7 du Code de l'Urbanisme. Art L2131-1 et L2131-2 du Code des collectivités territoriales modifié par la Loi RL du 13/08/04. Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°201-146 du 16 février 2010.
1.2	Lettres d'observations sur la forme des actes individuels d'urbanisme	Art. L424-7 du Code de l'Urbanisme. Art L2131-1 et L2131-2 du Code des collectivités territoriales modifié par la Loi RL du 13/08/04. Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°201-146 du 16 février 2010.
	<b>CONSTRUCTION ET LOGEMENT</b>	
<b>1</b>	<b>Logement</b>	
1.1	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	Articles R 331-1 à R 331-26 du CCH.
1.2	Prêts aidés par l'État pour l'acquisition, la construction et l'amélioration des logements en accession à la propriété	Articles R 331-31-1 à R 331-61-2.
1.3	Décisions d'agrément des prêts sociaux de location accession (PSLA)	Article R 331-76-5-1 du CCH.
1.4	Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Articles R 323-1 à R 323-12-1 du CCH.
1.5	Décisions de subventions faites sur la base du décret n° 99-1060 en matière de logement social	décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.

n° de code	nature de la délégation	référence
1.6	Conventions passées entre l'État et les bailleurs (organismes d'habitations à loyer modéré et autres) ouvrant droit à l'APL	Articles L 353-2 à L 353-13 et R 353-1 à R 353-214.
1.7	Utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction, dérogation au montant des travaux et à l'âge des immeubles.	Articles R 313-15 et R 313-17 du CCH.
1.8	Décisions attributives de subvention pour les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux	Décret n° 2002-867 du 03.05.02 Arrêté d'application du 03.05.02.
1.9	Accessibilité décisions préfectorales prises après avis de la sous-commission accessibilité	Loi 2005-102 du 11 février 2005, décret 2006-555 du 17 mai 2006, repris dans le CCH.
2	<b>HLM</b>	
2.1	Aliénation et démolition du patrimoine immobilier des organismes d'HLM	Articles L 443-7 à L 443-15-5 du CCH. Articles R 443.10 à R443.18 du CCH
2.2	Augmentation des loyers pour les organismes d'HLM	Article L 442-1-2 du CCH.
3	Avis au Parquet suite à infraction.	Article L.152-5 du CCH.
<b>APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) Pour les dossiers déposés à partir du 1er octobre 2007</b>		
1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables Demande de pièces complémentaires	Articles R 423-38 à 41 du code de l'urbanisme.
2	Modification du délai d'instruction défini aux articles R423-17 à 22 - modification du délai de droit commun art R 423-24 à 33 - prolongations exceptionnelles R 423-34 à 37 - notification des majorations et prolongations dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable R 423-42 à 48	Articles R 423-24 à 33, 34 à 37 et 42 à 48 du code de l'urbanisme.
3	Avis conforme du représentant de l'État lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée - se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable - se situe dans le périmètre des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 lorsque le périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune : sursis à statuer dans les cas énumérés : articles L111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement	Art. L 422-5 du code de l'urbanisme. Art. L.111-7, 9 et 10. Art. L.123-6 (dernier alinéa). Art. L.311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme. Art. L.331-6 du code de l'environnement.
4	Avis conforme quand le document d'urbanisme opposable a été abrogé, annulé ou dont l'illégalité a été constatée par voie juridictionnelle	Articles L.422-6 du code de l'urbanisme.
5	Compensation entre terrains boisés et terrains à bâtir et autorisation de construire sur une partie d'un terrain classé	Articles L.130-2 et R.130-16 du code de l'urbanisme.
6	<u>6 A) Décisions en matière de permis d'aménager, de construire, de démolir, de certificat d'urbanisme</u>  Délégation est donnée au DDT pour toutes ces décisions sauf dans les cas mentionnés à l'article R 422-2 ci-après a) projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires. c) installations nucléaires de base d) pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme.

n° de code	nature de la délégation	référence
	e) -en cas de désaccord entre le maire et le DDT chargé de l'instruction, mentionné à l'article R 423-16  <b>6 B) Déclarations préalables :</b> Délégation est donnée au DDT pour les déclarations préalables sauf dans les cas mentionnés à l'article R 422-2 c) d) et e)	
7	Ouvrages de production, de transport de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Art. L.422-2 et R.422-2 b) du code de l'urbanisme.
8	Projets situés à l'intérieur du périmètre d'une OIN (article L121-2 du code de l'urbanisme)	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme.
9	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (communes carencées soumises aux obligations d'un taux minimum de logements locatifs sociaux, fixé par l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation)	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme.
10	Logements construits par les sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme.
11	Contestation de la conformité des travaux, récolement pour les décisions mises à la signature du Préfet ou déléguées par lui au DDT	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme. et R.462-6 à 10 du code de l'urbanisme.
12	Prorogation, transfert, annulation ou retrait d'autorisation à la demande de l'intéressé des décisions déléguées au DDT	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme.
13	Approbation des cahiers des charges des cessions de terrains dans les ZAC de compétence Etat	Art. L.311-6 du code de l'urbanisme.
14	Avis au Parquet suite à infraction	Art. L.480-5 et Art. R.480-4 du code de l'urbanisme.
15	Lettre de procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision créatrice de droit illégale	Art. 424-5 du code de l'urbanisme. Art. L 121-1 et L 121-2 du Code des relations entre l'administration et le public.
<b>FISCALITE</b>		
1	Liquidation des redevances d'archéologie préventive et recours gracieux	Loi n° 2001-44 du 17/01/2001. Loi n° 2003-707 du 01/08/2003. Art. L.332-6-4 du code de l'urbanisme. Art. L.524-8 du code du patrimoine.
<b>E</b>	<b>MOBILITÉS</b>	
<b>TRANSPORTS ET CIRCULATION</b>		
1	<u>Transports routiers</u> Autorisation et réglementation des transports de voyageurs	Décret n° 85-891 du 16 août 1985, modifié.
2	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels	Article R433-1 Modifié par Décret n°2017-15 et 16 du 6 janvier 2017.
3	Déroghations pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC a) les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22h, jusqu'à 22h les dimanches et jours fériés b) pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel	Arrêté du 02 mars 2015.

n° de code	nature de la délégation	référence
4	<u>Police administrative de la circulation routière</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Routes nationales hors agglomération</li> <li>• Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion d'interventions ayant une incidence sur la circulation (notamment travaux ou manifestations)</li> </ul>	Code de la route : Art R. 411-8 et R. 411-25. Art. L. 411-1, R. 411-1 à 9 R. 411-17 à 32.
5	<u>Avis du Préfet</u> Avis du Préfet pris pour l'application du code de la route et du code de la voirie routière en ce qui concerne <ul style="list-style-type: none"> <li>• interruption, déviation, réglementation de la circulation et mesure de police y afférentes.</li> <li>• Réglementation et interdiction du stationnement et de l'arrêt, interdiction de tourner à droite, à gauche, de faire demi-tour et obligation de directions et mise à sens unique.</li> <li>• Limitation de vitesse</li> <li>• Réglementation de la priorité de passage dans les intersections.</li> <li>• Feux réglant la circulation aux intersections, l'affectation des voies d'une chaussée, l'exploitation par sens unique alterné, la signalisation d'obstacle intermittent.</li> <li>• Passage des ponts. Toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci.</li> <li>• Enquête de circulation sur la voie publique,</li> </ul>	Art R. 411-8 et R. 411-25 du code de la route.  Art. R. 413-3 du code de la route.  Art. R.415-1 à R.415-15 et R.411-7 et 8 du code de la route.  Art R 422-4 du code de la route.  Art. D.111-2 et 3 du code de la voirie routière
6	<u>Routes à grande circulation</u> Avis sur les projets d'arrêtés du Président du Conseil Départemental, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route  Approbation technique des projets routiers sur routes à grande circulation	Art. R.411-5, R.411-7 et R.411-8 du code de la route.  Art. R. 411-8-1 du code de la route.
7	<u>Autoroutes</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de circulation des personnels et véhicules des administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute, ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier</li> <li>• Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'article R.311-1 du code de la route</li> <li>• Enquête de circulation sur la voie publique, interruption, déviation, réglementation de la circulation et mesures de police y afférentes</li> <li>• Interdiction, déviation, réglementation de la circulation et mesures de police temporaires à l'occasion de travaux</li> <li>• Réglementation de la priorité de passage dans les intersections formées par une bretelle autoroutière avec des autres voies à statut non autoroutier.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>RADARS</b></p>	Code de la route  Art R.432-7.  Art R. 411-5, R. 411-7, R. 411-8 et R. 411-25.  Art R. 411-7 et R. 415-1 à R. 415-15.
8	Dépôt de plainte au nom de l'État lorsque sont constatées des dégradations ou actions visant à empêcher le bon fonctionnement des radars	INTS1825326J du 02 novembre 2018.



n° de code	nature de la délégation	référence
<b>DEFENSE</b>		
9	Procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens	Circulaire DEVK1133507C du 03 février 2012.
<b>EDUCATION ROUTIERE</b>		
10	Instruction des demandes de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire	Décret n° 97-34 du 15/01/97 et arrêté du 20/04/2012
11	Instruction et signature des conventions permis à 1 €	décret 2016-891 et arrêté du 30/06/2016 .
12	- les autorisations et les retraits d'enseigner la conduite	Arrêté du 8 janvier 2001 et Arrêté du 26 juin 2016
13	- les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile	Arrêté du 8 janvier 2001 et Arrêté du 26 juin 2016
14	- les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des Centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages	Arrêté du 8 janvier 2001 et Arrêté du 26 juin 2016
15	Conventions de labellisations des auto-écoles	arrêté du 26/02/2018
<b>F MARCHES ET ACCORDS-CADRES</b>		
1	Tous les actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres	Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Décret n° 2016-247 du 03 mars 2016 créant la Direction des Achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État.
12	- Présidence de la commission d'appel d'offres	Arrêté préfectoral relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'ouverture des plis d'appels d'offres de la DDE du 26 octobre 2001.
15	Décision de la Personne Responsable des Marchés de demander aux candidats les pièces manquantes avant de procéder à l'examen des offres	Art. 52 du nouveau Code des Marchés Publics
	- Ouverture et enregistrement par la Personne Responsable des Marchés de l'enveloppe relative aux candidatures	Art. 52 du nouveau Code des Marchés Publics
23	- Signature de l'état de règlement ou d'état d'acompte	

**Arrêté de portant retrait, pour cessation d'activité, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE BEATRICE » à FRESNOY LE GRAND (02230)**

RAA 2021/04

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R 213-1 à 213-6 ;

**Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 06 mars 2015 donnant autorisation à Madame VAN MELLEGHEM Béatrice épouse VITTOUX à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE BEATRICE» sise 17 rue Albert Meunier à Fresnoy le Grand (02230) sous le n° E 03 002 03300 ;

**Considérant** le courrier en date du 01 mars 2021 par lequel Madame VAN MELLEGHEM épouse VITTOUX Béatrice m'informe qu'elle cesse son activité en qualité d'exploitante de cet établissement à compter du 01 Mars 2021 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 06 Mars 2015 donnant autorisation à Madame VAN MELLEGHEM épouse VITTOUX Béatrice à exploiter, sous le n° E 03 002 03300 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE BEATRICE» situé 17 RUE albert Meunier à FRESNOY LE GRAND (02230) est abrogé.

**Article 2 – I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

**II** –L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves ou à la Direction départementale des Territoires – Mobilités (éducation routière) à LAON les dossiers réf.02 et les livrets d'apprentissage.

**Article 3** : Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressée et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON le **- 1 MARS 2021**  
Pour le Préfet et par délégation,  
La déléguée Principale à l'Éducation routière

Stepahnie LEHERLE

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02





**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n° 2021-17 portant désignation d'un médecin généraliste agréé**

**LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 janvier 2020 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-65 du 29 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-66 du 10 février 2021 portant modification de l'arrêté donnant délégation de signature à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 25 mai 2018 portant désignation de Mme le Docteur Florence BOUFFETEAU en qualité de médecin généraliste agréé pour 3 ans à compter du 8 août 2018 ;

CONSIDERANT le courrier de candidature de Mme le Docteur Florence BOUFFETEAU du 22 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 16 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 17 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de Mme le Docteur Florence BOUFFETEAU, médecin généraliste, est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 8 août 2021.

**Article 2** Un exemplaire du présent arrêté est notifié à Mme le Docteur Florence BOUFFETEAU.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le

**09 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de la  
cohésion sociale,  
La Directrice adjointe,

  
Régine BICEP



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n° 2021-18 portant désignation d'un médecin généraliste agréé**

**LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 janvier 2020 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-65 du 29 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-66 du 10 février 2021 portant modification de l'arrêté donnant délégation de signature à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 25 mai 2018 portant désignation de Mme le Docteur Catherine FLAMANT en qualité de médecin généraliste agréé pour 3 ans à compter du 18 février 2018 ;

CONSIDERANT le courrier de candidature de Mme le Docteur Catherine FLAMANT du 19 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 16 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 17 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de Mme le Docteur Catherine FLAMANT, médecin généraliste, est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 18 février 2021.

**Article 2** Un exemplaire du présent arrêté est notifié à Mme le Docteur Catherine FLAMANT.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le

**09 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de la  
cohésion sociale,  
La Directrice adjointe

  
Régine BICEP



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n° 2021-19 portant désignation d'un médecin spécialiste agréé**

**LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 janvier 2020 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-65 du 29 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-66 du 10 février 2021 portant modification de l'arrêté donnant délégation de signature à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2018 portant désignation de M. le Docteur Dominique PROISY en qualité de médecin généraliste agréé pour 3 ans à compter du 16 mars 2018 ;

CONSIDERANT le courrier de candidature de M. le Docteur Dominique PROISY du 4 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 16 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 17 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de M. le Docteur Dominique PROISY, médecin spécialiste en pneumologie, est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 16 mars 2021.

**Article 2** Un exemplaire du présent arrêté est notifié à M. le Docteur Dominique PROISY.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le

**09 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de la  
cohésion sociale,  
La Directrice adjointe,

Régine BICEP

Lille, le 03 mars 2021

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - M. Lalande Michel ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 de portant nomination de Mme Valérie Decroix en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

## ARRETE

**Article 1 :** Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Rudy WACRENIER	Titulaire	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	Titulaire	
M. Eric POUCHAIN	Suppléant	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Geneviève WILLIER	Suppléant	
Mme Chantal GABELLE	Suppléant	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
M. Yannick LEU	Titulaire	Département des affaires immobilières
Mme Anne-Sophie DELABRE	Suppléant	

**Article 2** Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

**Article 3 :** Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence:

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.

**Article 4 :** Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

**Article 5 :** La décision du 16 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de chorus formulaire est abrogée ;

**Article 6 :** La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice interrégionale,  
**Valérie DECROIX**



## ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
M. Rudy WACRENIER	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
M. Eric POUCHAIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
M. Yannick LEU	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Anne-Sophie DELABRE	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Bénédicte RIOCREUX	Ensemble des établissements pénitentiaires (CD CP MA EPM)	10 000€	DISP Directrice placée
Mme Virginie TANQUEREL	CD Bapaume	10 000€	CD Bapaume
Mme Camille LE-BOULANGER	CD Bapaume	10 000€	
M. Bruno PAYEN	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Dabia LEBRETON	CP Annoeullin	10 000€	CP Lille Annoeullin
Mme Sandrine ROCHER	CP Annoeullin	10 000€	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Beauvais	10 000€	CP Beauvais
Mme Lauriane CAUDRON	CP Beauvais	10 000€	
M. Gilles GODET	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Emmanuelle COSTES	CP Château Thierry	10 000€	CP Château Thierry
M. Patrick MALLE	CP Château Thierry	10 000€	
M. Fouaad SIKOUK	CP Laon	10 000€	CP Laon
M. Laurent MILBLED	CP Laon	10 000€	
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000€	CP Liancourt
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000€	
Mme Isabelle DOUSSOT	CP Liancourt	5 000€	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000€	
Mme Maria DHOLLANDE	CP Liancourt	5 000€	
M. Arnaud SOLERANSKI	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	CP Lille Sequedin
M. Patrice BOURDARET	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	500 €	
M. Abdelhak MOHIB	CP Longuenesse	10 000€	CP Longuenesse
M. Faycal BOUCENNA	CP Longuenesse	10 000€	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000€	CP Maubeuge
M. Kamel HAMADACHE	CP Maubeuge	10 000€	
Mme Virginie MELON	CP Maubeuge	10 000€	
M. Franck SLASKI	CP Maubeuge	5 000 €	
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	500 €	
M. Vincent VERNET	CP Vendin le vieil	10 000€	CP Vendin le vieil
Mme Mathilde CUNHA	CP Vendin le vieil	10 000€	
M. Pascal DUPIRE	EPM Quiévrechain	10 000€	EPM Quiévrechain
M. Jacques BOELS	EPM Quiévrechain	10 000€	
M. Tété MENSAH-ASSIAKOLEY	MA Amiens	10 000€	MA Amiens
M. Alain YOMI	MA Amiens	10 000€	
Mme Marie-Line PEREZ	MA Arras	10 000€	MA Arras
M. Philippe RODRIGUES	MA Arras	10 000€	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000€	
M. Stéphane WALLAERT	MA Béthune	10 000€	MA Béthune



M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000€	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000€	
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	3 000€	
M. Lucien EDMONT	MA Béthune	3 000€	
M. Pierre TESSE	MA Douai	10 000€	MA Douai
Mme Karyne PRINCE	MA Douai	10 000€	
Mme Marie DANIELE	MA Douai	10 000€	
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	3 000€	
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 000€	
M. David BONNENFANT	MA Dunkerque	10 000€	MA Dunkerque
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000€	
M. Alain CHOMBART	MA Valenciennes	10 000€	MA Valenciennes
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000€	
M. Hervé MONNET	SPIP Aisne	10 000€	SPIP Aisne
Mme Caroline PARISOT	SPIP Aisne	10 000€	
M. Jérôme BRUGALLE	SPIP Nord	10 000€	SPIP Nord
Mme Laurence WAETERLOOS	SPIP Nord	10 000€	
Mme Valérie ROSEMADE	SPIP Oise	10 000€	SPIP Oise
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Oise	10 000€	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000€	
Mme Pascale DECROCK	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	
M. Benoît TSHISANGA	SPIP Somme	10 000€	SPIP Somme
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000€	

## ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA et Constatation des SF	Certification des SF non matérialisés dans Chorus	Ordre à payer via le module Communication de Chorus formulaire
M. Rudy WACRENIER	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Jérôme FOSLIN	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Yannick LEU	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Anne-Sophie DELABRE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
M. Eric POUCHAIN	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Fabienne LAWECKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Charène LEGENDRE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Geneviève WILLIER	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Chantal GABELLE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Luce REYMONENQ	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Maryline DECRUYNAERE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Manon MENEZ	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Idalyne PIETTE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Hélène BROGNIART	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Pierre COQUILLE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Chrystelle LEMAITRE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	X
Mme Christine HOCHEDÉ	MA Amiens	X	X	X
Mme Véronique LECLERCQ	MA Amiens	X	X	X
Mme Estelle BIN	MA Amiens	X	X	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X	X
Mme Carolle ANCEL	MA Douai	X	X	X
M. Frank DEHAINE	MA Arras	X	X	X
Mme Lucie DELEPINE	MA Arras	X	X	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X	X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X	X
Mme Marjorie TERISSE	MA Béthune	X	X	X
M. Lucien EDMONT	MA Béthune	X	X	X
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	X	X	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X	X
Mme Bérangère PENIN	MA Dunkerque	X	X	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X	X
M. Pierrick LAPOINTE	MA Valenciennes	X	X	X
M. Bruno PAYEN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X	X
Mme Emilie SZCZEPANIAK	EPM Quiévrechain	X	X	X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Peggy DUPET	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Christiane CHIEUX	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
M. Franck SLASKI	CP Maubeuge	X	X	X
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X	X	X

Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Isabelle DOUSSOT	CP Liancourt	X	X	X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Maria DHOLLANDE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Nathalie DOMBROWSKI	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Béatrice DELVAL	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Isabelle CERCUS	CP Château Thierry	X	X	X
M. Guy VACHER	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Gilles GODET	CP Beauvais	X	X	X
Mme Sonia SRIHA	CP Beauvais	X	X	X
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	X	X	X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Vendin	X	X	X
Mme Sonia JOMBART	CP Vendin	X	X	X
Mme Hélène ALBERTIER	CP Annoeullin	X	X	X
M. Jean-Robert KOCONKA	CP Annoeullin	X	X	X
M. David SAMIER	CP Annoeullin	X	X	X
Mme Agnès WITTIER	SPIP AISNE	X	X	X
M. Philippe PRUVOST	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Axelle LOGIE	SPIP AISNE	X	X	X
M. Christophe BEGUIN	SPIP AISNE	X	X	X
M. Christophe AUVRAY	SPIP NORD	X	X	X
Mme Patricia URRUZMENDI	SPIP NORD	X	X	X
Mme Déborah COLEY	SPIP NORD	X	X	X
M. Dominique FEUTRY	SPIP NORD	X	X	X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X	X
Mme Joëlle DEMAY	SPIP OISE	X	X	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X	X
Mme Brigitte VANDEKERCHOVE	SPIP SOMME	X	X	X
Mme Laetitia SPANNEUT	SPIP SOMME	X	X	X
M. Thierry FLOUQUET	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X
Mme Catherine WANDZEL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X

### ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Rudy WACRENIER	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	





Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille

Laon, le 10/03/2021

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne**

**Siège**

Affaire suivie par  
Hervé MONNET  
03 23 23 78 97

**SPIP02/HM/N°2021-1DEL**

**Arrêté n°2021-1DEL du 10 mars 2021 portant délégation permanente de signature**

Vu le décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation,

Vu la décision de la directrice interrégionale du 25 février 2021 mettant à disposition madame Samira BOUBAAYA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation – Résidence administrative Maubeuge,

Le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne donne délégation à Mme Samira BOUBAAYA, DPIP, pour signer les décisions de modification des horaires visées à l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, modifiant l'article 712-8 du code de procédure pénale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement d'affectation du délégataire.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à Laon, le 10 mars 2021

Le Directeur du SPIP de l'Aisne

**Hervé MONNET**



Copie pour information

Procureur de la République – TJ de Laon, Soissons et Saint-Quentin / Juge de l'application des peines - Services de l'application des peines de Laon, Soissons et Saint-Quentin / Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Laon

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°FOR-N1-2021-03-04-A-00020200  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

SEMA FORMATION  
A l'attention du représentant légal  
Bat 20  
1, rue Mazarin  
02800 LA FERRE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 01/03/2021 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de SEMA FORMATION, sis 1, rue Mazarin Bat 20 02800 LA FERRE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-002-2026-03-04-20210765201** est délivrée à SEMA FORMATION, sis 1, rue Mazarin, 02800 LA FERRE; titulaire du numéro de déclaration d'activité 32020147102.

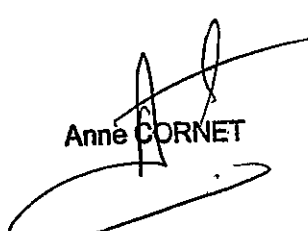
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 04/03/2021 au 04/03/2026, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 04/03/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
La présidente

  
Anné CORNET

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*